



Alain QUILLÉVÉRÉ, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale*

Morlaix, Skol Vreizh, 2014

François Gasnault



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/13811>

DOI : [10.4000/clio.13811](https://doi.org/10.4000/clio.13811)

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2017

Pagination : 276-278

ISBN : 978-2-410-00859-3

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

François Gasnault, « Alain QUILLÉVÉRÉ, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 46 | 2017, mis en ligne le 06 février 2018, consulté le 03 mai 2021.
URL : <http://journals.openedition.org/clio/13811> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.13811>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2021.

Tous droits réservés

Alain QUILLÉVÉ, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale*

Morlaix, Skol Vreizh, 2014

François Gasnault

RÉFÉRENCE

Alain Quillévé, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale*, Morlaix, Skol Vreizh, 2014, 287 p. Préface de Pascal Ory.

- 1 Le sujet abordé dans cet ouvrage n'avait guère retenu l'attention des historiens de la Seconde Guerre mondiale, y compris de ceux qui l'abordent sous l'angle de l'histoire culturelle. Or il se révèle phénomène de grande ampleur. Tiré d'un mémoire de master préparé à l'université Paris I sous la direction de Denis Peschanski, le volume livre sur ces bals clandestins une monographie inscrite dans le territoire relativement modeste du département des Côtes du Nord, ce que son titre ne laisse pas deviner. Elle est principalement documentée par les procès-verbaux et les registres de correspondance de la Gendarmerie, qui gardent trace, entre mai 1940 et avril 1945, de la verbalisation de 530 personnes, impliquées dans 450 bals. Si riche que soit la source, elle comporte des limites dont Alain Quillévé se montre conscient : en particulier, elle ne dit rien ou presque de la danse ni des danseurs car elle se focalise sur les organisateurs et sur les musiciens, seuls susceptibles d'être sanctionnés. On pourrait aussi relever, plus que ne le fait l'auteur, le biais territorial qu'elle introduit car, faute d'équivalent trouvé dans les procès-verbaux de police, le corpus survalorise l'ancrage rural de la pratique dans un département où l'urbanisation, liée à l'industrie et au tourisme balnéaire, n'est pourtant pas insignifiante. Cependant, Quillévé a aussi exploité les archives diocésaines, en particulier les réponses aux questionnaires de visites canoniques. Il a également recouru à l'enquête orale : son panel est modeste (seize informateurs) et loin d'être paritaire (12 hommes, 4 femmes) mais comporte une nette majorité de danseurs. On aurait toutefois aimé en savoir davantage sur les présumés en fonction desquels

ces témoins ont été sélectionnés comme sur les difficultés éventuellement rencontrées pour les trouver et a fortiori pour les convaincre de mobiliser leurs souvenirs.

- 2 Le livre démontre d'abord que l'interdiction des bals publics n'est pas à imputer à l'occupant allemand : les danseurs ont été contraints à la clandestinité du fait d'une réglementation prohibitionniste entièrement due aux ministres français de l'Intérieur, tant républicains que vichystes, de Georges Mandel (mai 1940) à Adrien Tixier (avril 1945) en passant par Pierre Pucheu. Le motif de la prohibition n'a pas varié : on ne pouvait laisser les corps s'adonner à la danse et les sens se donner libre cours sans insulter la souffrance des Français et le deuil des familles. Bien entendu, le contexte idéologique de la Révolution nationale, « rhétorique de la contrition et de la punition » (p. 102), a pesé de tout son poids mais il s'est surtout accordé, pour l'amplifier, avec la dénonciation par la hiérarchie catholique, constante depuis la Restauration et sans doute particulièrement insistante en terre bretonne, du bal, lieu de perdition, et particulièrement scandaleux il a lieu le dimanche, jour du Seigneur. Quillévéré cite quelques prêtres qui n'ont pas hésité à dénoncer par écrit leurs paroissiens aux autorités civiles. L'« acharnement à danser » n'est donc pas né avec la guerre : dans les Côtes-du-Nord, il pouvait s'assouvir, avant elle, dans plus de cinq cents lieux dédiés, tressant « un maillage [si] serré [que] personne [ne se trouvait] à plus d'une dizaine de kilomètres d'une salle de danse » (p. 51). Il n'a pas baissé malgré elle, en dépit du couvre-feu. Mais il s'est cherché d'autres asiles : constructions inhabitées, domiciles des organisateurs, débits de boissons parfois, plus rarement le plein air, attirant en moyenne de 30 à 100 personnes, ce qui, bals de noces et de pardons mis à part, fixe la fréquentation à un niveau comparable à celui de l'avant-guerre. La continuité se manifeste aussi avec la jeunesse des participants » (p. 155), qui ne saurait surprendre puisque la danse est le seul divertissement permettant aux jeunes gens de se mêler aux jeunes filles dans un cadre où s'exerce la « surveillance légitimée de tous par tous » (p. 157). Elle imprègne enfin la musique, d'inspiration musette et jazz, comme les danses, presque exclusivement en couple fermé, d'origine européenne (valse, java) mais aussi américaine, du nord et du sud (fox-trot, tango, paso-doble). Les bals clandestins des Côtes-du-Nord mettraient ainsi à mal la thèse d'une Bretagne conservatoire des danses en cercle, que soutient l'ouvrage de Jean-Michel Guilcher, *La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne* (1^{re} édition, 1963) ; ils confirment moins encore avoir favorisé une relance de la pratique des danses traditionnelles.
- 3 Le livre suggère une intéressante répartition genrée des acteurs : les musiciens, rarement professionnels, aussi jeunes que les danseurs et conséquemment célibataires, étaient tous masculins car il restait inconvenant pour une femme de se produire sur la scène d'un dancing (aujourd'hui encore, pour d'autres raisons, rares sont les femmes parmi les « musicos »...); symétriquement, un tiers des organisateurs étaient des organisatrices, souvent veuves et tenancières de débits de boissons.
- 4 Il fait aussi ressortir de façon frappante que, durant les années de guerre et d'occupation, ni l'autorité religieuse ni l'autorité préfectorale ne sont parvenues à convaincre celles et ceux qui fréquentaient les bals clandestins du caractère délictuel de cette activité ; elles n'ont obtenu qu'un soutien très mesuré des maires, plutôt enclins à l'indulgence à l'égard de leurs administrés quand ils ne comptaient pas leurs enfants parmi les participants. Il souligne même la répugnance des gendarmes qui « ne mirent aucun zèle dans l'exercice de cette mission » (p. 192), pour preuve : « aucune

rafle d'envergure ne fut menée contre les bals clandestins dans le but de débusquer des réfractaires » (p. 115).

- 5 Ainsi peine-t-on à suivre Quillévéré quand il qualifie la répression d'« acharnée » ou assure qu'elle se serait « aggravée ». Telle était sûrement l'intention, exprimée à maintes reprises par le premier préfet nommé à St-Brieuc par le gouvernement Laval, Jacques Feschotte, mais l'action de la maréchaussée comme celle des juridictions (ici non pas les tribunaux correctionnels mais les juges de paix) est restée très en retrait : les danseurs ont toujours été épargnés et les organisateurs ou musiciens condamnés s'en sont tirés avec des amendes, quelques fermetures temporaires de débits de boissons, des confiscations d'instruments de musique, au pire quelques jours de prison.
- 6 On adhère davantage quand l'auteur avance que les bals clandestins ont contribué à la banalisation de la nuit comme moment du divertissement collectif, même s'il est peu probable que cela soit l'indice (et moins encore la cause) d'une « cassure des générations » (p. 124), formule à la fois obscure et mal ajustée à un développement ultérieur qui insiste sur la confiance que les parents accordaient à leurs enfants en laissant ces jeunes gens aller et venir dans la pénombre (p. 158), parce qu'ils ne doutaient pas que l'intériorisation des interdits sexuels les retiendraient de « fauter ». Raison de plus pour s'abstenir de voir dans les bals clandestins une anticipation des *raves-parties* : Quillévéré, qui semble d'abord séduit par ce raccourci audacieux, démontre que l'absence de continuité d'un phénomène à l'autre n'est pas seulement chronologique et il récuse aussi, avec vigueur, l'assimilation de leur fréquentation à un acte de résistance, ce à quoi on ne peut qu'acquiescer.
- 7 En définitive, un livre important pour le défrichage d'une problématique passionnante et l'incitation à s'inscrire dans une démarche comparatiste à la mise en œuvre de laquelle Alain Quillévéré a déjà commencé de s'employer.

AUTEURS

FRANÇOIS GASNAULT

EHESS, IIAC-LAHIC